Pas-de-Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550419-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Publication électronique le : 14 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES RELATIVE À LA GESTION DES ACTIVITÉS PORTUAIRES DU PORT DÉPARTEMENTAL D'ETAPLES-SUR-MER

(N°2026-324)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du Pas-de-Calais en date du 23/01/2009 portant transfert de propriété du Port départemental d'Etaples-sur-Mer ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2024-93 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « Port départemental d'Etaples : convention de délégation de compétence avec la commune d'Etaples-sur-Mer pour la gestion des activités portuaires » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences relative à la gestion des activités portuaires du port départemental d'Etaples-sur-Mer, selon les modalités reprises au rapport et tel que joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Commune d'Etaples-sur-Mer l'avenant repris à l'article 1 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Convention de délégation de compétences - Avenant n°1

ENTRE

Le **département du Pas-de-Calais**, représenté(e) par son Président Jean-Claude Leroy, dûment habilité par délibération du conseil départemental du 28 septembre 2024, ci-après désignée « le département » ou « l'autorité délégante »

ET :

La **commune d'Etaples-sur-mer** représentée par son Maire, Monsieur Franck Tindiller, dûment autorisé par une délibération…, ci-après désignée « la commune » ou « l'autorité délégataire »

Préambule

Par convention en date du 25 mars 2024, le Département du Pas-de-Calais a confié à la commune d'Etaples-sur-Mer une délégation de compétences relative à la gestion des activités portuaires du port départemental d'Etaples-sur-Mer.

Dans le cadre du programme de modernisation et de valorisation du port départemental d'Etaples-sur-Mer, le Département a réalisé un espace public de convivialité destiné à renforcer l'attractivité touristique, paysagère et événementielle du site portuaire.

Les travaux étant désormais achevés et l'équipement ayant été mis en service puis inauguré le 27 mai 2026, les parties ont convenu d'intégrer cet espace au périmètre de la convention de délégation de compétences.

Cet espace, implanté sur le domaine public portuaire départemental, participe directement aux missions d'accueil du public, d'animation, de valorisation et d'attractivité du port départemental d'Etaples-sur-Mer.

Conformément aux dispositions de la convention initiale, la Commune assure les charges d'exploitation, d'entretien courant, de maintenance et de gestion des équipements intégrés au périmètre délégué.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au périmètre de la convention de délégation de compétences du 25 mars 2024 l'espace public de convivialité aménagé sur le port départemental d'Etaples-sur-Mer ainsi que les équipements et aménagements qui y sont associés.

Les équipements et aménagements concernés demeurent la propriété du Département du Pas-de-Calais et restent incorporés au domaine public portuaire départemental.

Article 2. Modification de l'article 2.1 « Equipements et espaces délégués »

L'article 2.1 de la convention est complété par les dispositions suivantes :

« Sont également intégrés au périmètre délégué :

▪ l'esp ace public de convivialité aménagé sur le domaine public portuaire ;

▪ les espaces paysagers, cheminements et esplanades associés ;

▪ le parking dit du Calvaire ;

▪ les terrains de pétanque ;

▪ la fontaine sèche et les dispositifs de brumisation ;

▪ les équipements d'éclairage public, de mise en lumière et d'alimentation électrique associés à l'opération ;

▪ les équipements de mobilier urbain et d'assises ;

▪ les espaces d'animation, de détente et d'expression culturelle ;

▪ les aménagements de liaison, de détente et d'expression culturelle ;

▪ des terrains de pétanque,

▪ des espaces de stationnement (parking dit du Calvaire) ;

▪ des équipements d'éclairage public et de mise en lumière ;

▪ les plantations et équipements paysagers associés ;

▪ les réseaux et équipements techniques nécessaires au fonctionnement courant des installations.

Article 3 – Modalités d'exercice des compétences déléguées

Dans le cadre du périmètre nouvellement intégré, la Commune assure :

▪ l'entretien courant des espaces publics, paysagers et équipements ;

▪ le nettoyage et la maintenance des installations ;

▪ l'entretien courant de la fontaine sèche et des dispositifs de brumisation ;

▪ l'entretien courant, l'exploitation et la maintenance des équipements d'éclairage public et de mise en lumière associés à l'opération ;

▪ l'animation et la valorisation événementielle du site ;

▪ la surveillance générale du bon usage des équipements ;

▪ la gestion des usages temporaires compatibles avec l'affectation du domaine public portuaire.

La Commune exerce les missions mentionnées au présent article dans les conditions administratives, techniques, financières et juridiques prévues par la convention initiale de délégation de compétences.

Les charges d'exploitation, d'entretien courant, de maintenance et de gestion des équipements intégrés au périmètre délégué sont prises en charge par la Commune dans les conditions prévues par la convention initiale.

Les grosses réparations, renouvellement structurels, travaux lourds et opérations d'investissement demeurent à la charge du Département, qui conserve la maîtrise d'ouvrage des équipements structurants et techniques relevant du domaine public portuaire départemental.

Le Département conserve par ailleurs l'exercice des pouvoirs de police portuaire dans les conditions prévues par les textes en vigueur et par la convention initiale.

Article 3. Mise à jour des annexes

Le plan du périmètre délégué annexé à la convention initiale est modifié afin d'intégrer l'espace public de convivialité et ses équipements.

Une annexe descriptive complémentaire des ouvrages et équipements intégrés pourra être jointe à la présente convention.

Les équipements intégrés au périmètre délégué pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un procès-verbal contradictoire de remise ou d'incorporation établi entre les parties.

Article 4. Dispositions échangées

Toutes les clauses de la convention de délégation de compétences du 25 mars 2024 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et après accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à…, en deux exemplaires originaux.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Mission Port d'Etaples

RAPPORT N°36

Territoire(s): Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES RELATIVE À LA GESTION DES ACTIVITÉS PORTUAIRES DU PORT DÉPARTEMENTAL D'ETAPLES-SUR-MER

Suite à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le port d'Etaples-sur-Mer est devenu, par arrêté préfectoral du 23 janvier 2009, la pleine propriété du Département du Pas-de-Calais.

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil départemental a approuvé une convention de délégation de compétences conclue entre le Département du Pas-de-Calais et la commune d'Etaples-sur-Mer relative à la gestion des activités portuaires du port départemental d'Etaples-sur-Mer.

Conclue sur le fondement des articles L.1111-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales, cette convention permet à la commune d'Etaples-sur-Mer d'assurer, pour le compte du Département, l'exploitation, l'entretien courant, la gestion et l'animation des équipements relevant du périmètre délégué.

Dans le cadre du programme de modernisation et de valorisation du port départemental d'Etaples-sur-Mer, le Département a engagé la réalisation d'un espace public de convivialité sur le domaine public portuaire.

Cette opération structurante, désormais achevée, a fait l'objet d'une visite de chantier le 27 mai 2026 en présence du maire d'Etaples.

Le projet participe pleinement à la transformation et à la valorisation du port départemental d'Etaples-sur-Mer, en confortant son attractivité touristique, paysagère et événementielle, tout en améliorant les conditions d'accueil du public et les usages du site portuaire.

Le nouvel espace public comprend notamment :
- un parc paysager et ses cheminements ;
- une fontaine sèche et des dispositifs de brumisation ;
- des espaces de détente et de convivialité ;

- des équipements de mobilier urbain ;
- des espaces dédiés à l'animation et à l'expression culturelle.

Compte tenu de la vocation de cet équipement, directement liée à l'attractivité, à l'animation, au fonctionnement et à la valorisation du port départemental d'Etaples-sur-Mer, il apparaît nécessaire d'intégrer ce nouvel espace public au périmètre de la convention de délégation de compétences relative à la gestion des activités portuaires du port départemental d'Etaples-sur-Mer conclue avec la commune d'Etaples-sur-Mer.

Le présent avenant a ainsi pour objet :
- d'intégrer l'espace public de convivialité au périmètre des équipements et espaces délégués ;
- de préciser les modalités de gestion, d'entretien et d'exploitation de cet espace ;
- de confirmer la prise en charge par la commune d'Etaples-sur-Mer des charges d'exploitation, d'entretien courant et de maintenance dans les conditions prévues dans la convention initiale ;
- de rappeler le maintien de la propriété départementale ainsi que l'incorporation de cet équipement au domaine public portuaire départemental ;
- de mettre à jour les annexes et documents de périmètre de la convention initiale.

Les autres dispositions de la convention de délégation de compétences du 25 mars 2024 demeurent inchangées.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences relative à la gestion des activités portuaires du port départemental d'Etaples-sur-Mer, tel que joint au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY